

PROMULGATION

RÈGLEMENT 01-274-32

AVIS est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 11 février 2013, le règlement suivant :

01-274-32 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE (01-274) (dossier 1124039015);

Ce règlement n'a fait l'objet d'aucune demande de participation à un référendum, a reçu l'approbation de la Direction de l'urbanisme et du développement économique du Service de la mise en valeur du territoire le 2 avril 2013, par la décision DA122622042 et est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, le tout tel qu'il appert du certificat de conformité délivré le 4 avril 2013.

Ce règlement est entré en vigueur le 4 avril 2013 et est déposé au bureau du secrétaire d'arrondissement situé au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance. Il peut également être consulté sur le site Internet de la Ville à l'adresse <http://ville.montreal.qc.ca/reglements>.

DONNÉ à Montréal, ce douzième jour d'avril deux mille treize.

Me Sylvie Parent
Secrétaire d'arrondissement substitut
Chef de division – Greffe, performance et informatique